



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MIXTE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - N° dossier : PU 52806 - DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT - N°DOSSIER PE 6/2023

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : **Rue des Lapins / Parc de Neerpede / Avenue du Luizenmolen**
Identité du demandeur : Bruxelles Environnement (IBGE)
Demande de : **PROJET MIXTE : aménager la partie centrale du futur parc de Neerpede dont une zone de baignade naturelle.**
Activité principale : Équipement

Périmètre et zone :

PRAS : zone de parcs.

PPAS : "ZONE RURALE" » du 29/03/1974 ; PPAS N° 20 "ABORDS DU RING" » du 06/11/1956 ; PPAS "QUARTIER NEERPEDE " (compris entre les rues de Neerpede, Luizenmolen et du Lièvre) » du 12/06/1997.

Motifs principaux de l'enquête :

- **PU :** application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (tous travaux d'infrastructure de communication introduisant une modification substantielle du régime de circulation du tronçon et (ou) du réseau environnant pour autant qu'ils ne soient pas visés par l'annexe A, à l'exception de modifications qui sont limitées à des améliorations à la circulation des piétons et des cyclistes)

Art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme ;

Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B ; application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (aménagement d'une propriété plantée de plus de 5.000 m²) ; application de la prescription particulière 25.6. du PRAS (voirie désaffectée - respect des prescriptions applicables à l'une des zones qui la bordent) ; application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (tous travaux modifiant ou perturbant le réseau hydrographique) ; application de la prescription générale 0.3. du PRAS (actes et travaux dans les zones d'espaces verts, publics ou privés)

Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours ; 1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement ; application de la prescription particulière 25.1. du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun).

- **PE :** 1B : article 40 et 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Exploitation des rubriques suivantes : 14 B - Bassins de natation (95555 m²) ; 179 - Bassins d'orage (1115 m³).

L'enquête se déroule : À partir du 16/03/2023 et jusqu'au 14/04/2023 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)



Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 14/04/2023
- Par courriel : [**commissiondeconcertation@anderlecht.brussels**](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

Le jeudi 27 avril 2023, à l'adresse : rue de Veeweyde, 100

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

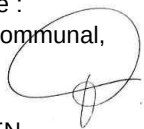
Fait à Anderlecht, le 02/03/2023

Pour le Collège,

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN



Par délégation :

L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT

